

## AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

-----

**Projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation des bassins versants du Golo et de la Casinca, communes de Castellare di Casinca, Sorbo Ocagnano, Vescovato, Venzolasca et Penta di Casinca**

**DURÉES DES ENQUÊTES** (arrêtés préfectoraux n° 333-2020, 334-2020, 335-2020, 336-2020 et 337-2020 du 15 septembre 2020) :

Castellare di Casinca	Du lundi 26 octobre 2020 au mercredi 25 novembre 2020 inclus.
Sorbo Ocagnano	Du mardi 20 octobre 2020 au jeudi 19 novembre 2020 inclus.
Vescovato	Du lundi 12 octobre 2020 au jeudi 12 novembre 2020 inclus.
Venzolasca	Du mardi 20 octobre 2020 au jeudi 19 novembre 2020 inclus.
Penta di Casinca	Du lundi 12 octobre 2020 au jeudi 12 novembre 2020 inclus.

### SIÈGES DES ENQUÊTES ET LIEUX DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

Mairies de Castellare di Casinca, Sorbo Ocagnano, Vescovato, Venzolasca, Penta di Casinca, et bibliothèque d'Arena Vescovato.

**PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** (désigné par le président du tribunal administratif de Bastia, le 28 mai 2020) :

Madame Carole SAVELLI, ingénieure diplômée du Conservatoire national des arts et métiers de Paris, expert près la cour d'appel de Bastia et du tribunal administratif de Bastia, recevra les observations du public dans les mairies précitées, et dans les locaux de la bibliothèque d'Arena Vescovato, selon les modalités ci-dessous :

Castellare di Casinca (téléphone : 04 95 36 50 39)	Lundi 26 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00. Mardi 10 novembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00. Mardi 17 novembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00. Mercredi 25 novembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00.
Sorbo Ocagnano (téléphone : 04 95 36 40 48)	Mardi 20 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00. Mardi 27 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00. Lundi 9 novembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00. Jeudi 19 novembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00.
Bibliothèque d'Arena Vescovato (téléphone : 04 95 36 61 55)	Lundi 12 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00. Jeudi 29 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00. Lundi 2 novembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00. Jeudi 12 novembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00.
Venzolasca (téléphone : 04 95 36 70 12)	Mardi 20 octobre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00. Mardi 27 octobre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00. Lundi 9 novembre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00. Jeudi 19 novembre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00.
Penta di Casinca (téléphone : 04 95 36 96 27)	Lundi 12 octobre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00. Jeudi 29 octobre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00. Lundi 2 novembre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00. Jeudi 12 novembre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00.

Monsieur Laurent FRANCIS, ingénieur eau environnement, consultant environnement hydrogéologie, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Pendant ces périodes, le public prendra connaissance des dossiers et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet dans chacune des mairies concernées, ainsi que dans les locaux de la bibliothèque d'Arena Vescovato, en respectant les gestes barrières.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone, à partir des numéros indiqués ci-dessus.

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer ([ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr](mailto:ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr)), au plus tard à la date de clôture de chaque enquête.

Pendant ces enquêtes, ces dossiers pourront également être consultés sur un poste informatique en mairies, et dans les locaux de la bibliothèque d'Arena Vescovato, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr/plans-de-prevention-du-risque-inondation-r144.html>), aux jours et heures indiqués ci-dessous :

Castellare di Casinca	Du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 30, et le vendredi, de 8 h 00 à 12 h 00.
Sorbo Ocagnano	Du lundi au jeudi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, et le vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00.
Vescovato	Du lundi au jeudi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, et le vendredi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.
Venzolasca	Du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00.
Penta di Casinca	Du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

Pour chaque enquête publique, un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public aux adresses suivantes :

Castellare di Casinca	<a href="https://www.registre-dematerialise.fr/2116">https://www.registre-dematerialise.fr/2116</a>
Sorbo Ocagnano	<a href="https://www.registre-dematerialise.fr/2117">https://www.registre-dematerialise.fr/2117</a>
Vescovato	<a href="https://www.registre-dematerialise.fr/2118">https://www.registre-dematerialise.fr/2118</a>
Venzolasca	<a href="https://www.registre-dematerialise.fr/2119">https://www.registre-dematerialise.fr/2119</a>
Penta di Casinca	<a href="https://www.registre-dematerialise.fr/2120">https://www.registre-dematerialise.fr/2120</a>

Toutes les observations relatives aux enquêtes pourront aussi être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairies.

Les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès du directeur départemental des territoires et de la mer, 8, boulevard Benoîte Danesi, CS 60 008, 20 411 BASTIA cedex 9 (téléphone : 04 95 32 97 88).

À l'issue des enquêtes, les dossiers, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans chaque mairie pendant un an, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

La décision qui interviendra à l'issue de chaque procédure sera un arrêté approuvant la révision du plan de prévention des risques d'inondation des bassins versants du Golo et de la Casinca dans chacune des communes concernées, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Le préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.